

Extrait n° 2023-63

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## Séance du 13 juillet 2023

XIV. Approbation de la modification de la liste des fonctions ouvrant droit à une décharge de service pour les enseignants et les enseignants-chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024

**VU** la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2020 à 2030 (LPR) ;

**VU** le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs ;

**VU** les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignantschercheurs et des chercheurs du 14 janvier 2022 ;

**VU** le décret n°2003-896 du 17 septembre 2003 relatif aux obligations de services des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;

**VU** la délibération relative au référentiel « décharge de service » pour les enseignants et les enseignants chercheurs n°2022-53 du Conseil d'Administration du 1er juillet 2022 ;

**VU** la délibération n°2023-38 du Conseil d'Administration du 21 avril 2023 ;

VU l'avis du Comité social d'administration en date du 26 juin 2023 ;

Le tableau des décharges de service est modifié de la façon suivante : cf tableau joint

Le Conseil d'administration approuve les modifications apportées à la liste des fonctions ouvrant droit à une décharge de service pour les Enseignants et Enseignants Chercheurs au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	23
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 19/07/2023

Le Président de l'Université

Éric BLOND

## **DÉLAI DE RECOURS** :

Fonctions ouvrant droit à décharge				
Nom de la fonction	Quotité de la décharge	*Textes de référence	Observations	
Vice-Présidence délégué	1/2			
Direction d'UFR*	2/3	dispositions statutaires communes applicables aux	décharge attribuée sur demande	
Direction: OSUC*	2/3			
Direction: Polytech*	2/3	Article 7 (alinéa 4) du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.	décharge attribuée sur demande	
Direction: IUT*	2/3			
Direction: INSPE CVL*	2/3			
Direction : EUK CVL*	2/3			
Direction d'Ecoles Doctorales Cohabilitées	36HTD		En 2022-2023, la fonction était en prime fonctionnelle	
Direction Unités de Recherche : catégorie 1	32HTD		en 2022-23, la fonction était en REH	
Direction Unités de Recherche : catégorie 2	64HTD		en 2022-23, la fonction était en REH	
Mission temporaire (lettre de mission) Learning Lab	1/2		création de la fonction	
Direction de Services Communs : SUAPSE	1/3			
Direction actions transverses : MPLS	1/2		En 2022-2023, la décharge était de 2/3	
Direction du SEFCO	1/2			
Direction adjointe INSPE	1/2			
Responsable de centre de formation	1/2			
Responsable de centre de formation : Bourges	1/2			
Responsable de centre de formation : Chartres	1/2			
Responsable de centre de formation : Châteauroux	1/2			
Responsable de centre de formation : Orléans	1/2			
Responsable de centre de formation : Tours Fondettes	1/2			
Coordinateur de grands programmes de recherche et/ou structurants (Europe, Chaire) / Coordinateur de projets d'envergure	64 HETD	72	Dans la limite d'une enveloppe globale de 8 x 64 HTD de décharge soit 512 HTD	

Fonctions ouvrant droit à décharge				
Nom de la fonction	Quotité de la décharge	*Textes de référence	Observations	
Référent chercheurs et étudiants en exil	1/2			